



Collectif Des Usagers de la Bifurk
2 rue Gustave Flaubert - 38100 Grenoble
04.76.23.57.00

Règlement intérieur Vide Grenier Bifurk - 2ème édition

Article 1. Objet

Ce vide grenier est organisé par le Collectif des Usagers de la Bifurk. Elle se tiendra sur les abords de la Bifurk, au 2 rue Gustave Flaubert. 38100 Grenoble.

Article 2. Inscription

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription dans le formulaire, notamment de :

- fournir copie recto verso d'une pièce d'identité.
- attester être un participant non professionnel, donc ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année.
- joindre le règlement en espèces, ou par chèque, à l'ordre de : Collectif des Usagers de la Bifurk
- La complétion du formulaire d'inscription vaut pour acceptation de ce règlement intérieur.
- L'inscription n'est confirmée qu'à la réception du paiement, qui devra être effectif au minimum **15 jours** avant la date du vide grenier
- Aucun règlement, ni aucune inscription ne sera possible le jour J.

Article 3. Tarif

Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée :

- pour un stand de 2 mètres : 12€
- pour un stand de 4 mètres : 24€
- pour un stand de 6 mètres : 36€

Article 4. Horaires et accueil

L'installation des stands se fera à partir de 6h00 et jusqu'à 9h00. Dès leur arrivée, les exposants s'installent dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Après 9h00, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte du vide grenier. Les véhicules ne pourront pas être stationnés à côté des stands. Ils pourront être stationnés à proximité sur des places de parking des rues adjacentes et au parking de la MC2.

Aucun départ n'est possible avant 15h30, et les véhicules ne sont autorisés qu'entre 17h et 18h

Article 5. Placement

Les emplacements sont attribués par l'organisateur le jour même. Si une raison médicale le justifie, il est possible de transmettre une demande particulière d'emplacement au moment de l'inscription. L'organisateur tentera de la mettre en œuvre dans la mesure du possible.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 6. Annulation, désistement et remboursement

En cas d'intempéries importantes, le vide-grenier pourra être annulé ou reporté par l'organisateur, et l'inscription sera remboursée. Vous serez avertis au moins 24h en amont.

En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 48h avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants.

Article 7. Objets vendus

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée.

La vente de bonbons, frites, casse-croûte, etc, ainsi que la tenue d'une buvette sont entièrement gérées par les organisateurs.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

Article 8. Nettoyage de l'emplacement

Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge.

Tout pollueur pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9. Respect et bienveillance vis à vis de l'organisateur

Les exposants s'engagent à être bienveillants et respectueux envers les organisateurs.

Article 10. Non respect du règlement

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Le non-respect de ce règlement octroie le droit à l'organisateur de refuser l'inscription de l'exposant.



CHARTRE D'ENGAGEMENT POUR LA PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

Toute personne physique et/ou morale présente sur le site de la Bifurk est tenue de respecter la charte d'engagement pour la prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS) en vigueur.

> NE PAS COMMETTRE D'ACTES DE VIOLENCE ET DE HARCÈLEMENT SEXISTES ET SEXUELLES

C'est à dire n'exerce en aucun cas tout agissement portant atteinte à la dignité d'une personne ou créant un environnement intimidant, dégradant, menaçant.

> RESPECTER LA PAROLE DES VICTIMES

La présomption de sincérité est essentielle dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Croire la victime de bonne foi est légal et ne porte atteinte ni à la présomption d'innocence, ni à l'honneur et la réputation d'un individu. Pour rappel, l'ONU considère qu'on ne peut pas empêcher une victime de se dire victime, que l'auteur soit ou non identifié.

> PRENDRE LES MESURES ADÉQUATES

Si vous êtes témoin de comportements inadaptés, prévenez dans la mesure du possible le staff sur place avant d'intervenir de votre plein gré.

Le Collectif des Usagers de la Bifurk s'engage quant-à-lui à un respect de cette charte en interne. Le CUB a établi une procédure en réponse aux situations de violences sexistes et sexuelles dont il a la responsabilité, et établira des réponses adaptées à ces situations. Le CUB a pour responsabilité le lieu et les espaces dont il a la gestion : la Bifurk et ses dépendances directes.

CONTACT : vss@labifurk.fr

UN FORMULAIRE DE SIGNALEMENT ANONYME EST ÉGALEMENT ACCESSIBLE SUR LABIFURK.FR RUBRIQUE CONTACT.